

Pays : Bahamas		(date : 2 avril 2024)
Pièce justificative exigée (délivrée/certifiée par un médecin ou une autorité sanitaire)	Restrictions (qualitatives et/ou quantitatives)	Autorité nationale compétente (à contacter pour plus de renseignements)
a) Ordonnance médicale valide <input type="checkbox"/>	Jours / Quantités/Doses	Nom : Chief Medical Officer (Directrice de la santé publique) Adresse : Ministry of Health and Wellness P.O. Box N-3730 Meeting Street Nassau, N.P., Bahamas Tel. : (242) 502 4749 ou 502 4853 Fax. : (242) 356-7251 e-mail : cmosecretary@bahamas.gov.bs
b) Certificat médical approuvé par les autorités sanitaires du pays de résidence <input type="checkbox"/>	Stupéfiants <input type="text"/>	
c) Certificat délivré par les autorités sanitaires du pays de destination (Formulaire T) <input checked="" type="checkbox"/>	Substances psychotropes <input type="text"/>	
d) Présentation de l'original de l'ordonnance au service des douanes du pays de destination <input type="checkbox"/>	Liste de substances interdites ; si oui, veuillez préciser :	
e) Autres types de justificatif ; si oui, veuillez indiquer <input checked="" type="checkbox"/>	<hr/>	
L'itinéraire de voyage doit être indiqué. La substance soumise à un contrôle doit avoir été obtenue sur ordonnance et se présenter dans un emballage fourni par une pharmacie ou un hôpital, avec un étiquetage approprié indiquant le nom de la personne à laquelle le produit est destiné.	Autres informations : <hr/>	